

COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

**ASSEMBLÉE COMMUNE
CONSEIL COMMUNAL ET CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**

Article L1122-11 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié [Extraits] :

[...]

[¹ Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, § 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.]¹

[² Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale [...]. Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

Le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article L1211-3, § 3, alinéa 1er, puis présenté au comité de concertation visé par l'article 26, § 2, de la loi du 8 juillet 1976, qui dispose d'une faculté de modification.

Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs.

Le rapport est annexé au budget de la commune.

Le Gouvernement wallon fixe le canevas du rapport annuel sur les synergies [...].

Article 54 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Braine-le-Château :

"Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ne donnent lieu à aucun vote. Toutefois, pour se réunir valablement, il conviendra que la majorité des membres en fonction [...] tant du conseil communal que du conseil de l'action sociale soit présente".

Madame, Monsieur _____

est invité(e) à assister à la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale qui aura lieu à Braine-le-Château, rue de la Libération, 9, le **mercredi 30 octobre à 19 h 30'**.

Braine-le-Château, le 21 octobre 2019

Par le Collège,

Le Directeur général,

M. LENNARTS

Le Directeur général,

C. DESMET

Le Bourgmestre f.f.,

N. TAMIGNIAU

Le Président,

S. LACROIX

t.s.v.p.!

SÉANCE PUBLIQUE

1. Rapport sur
 - l'ensemble des **synergies existantes et à développer** entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale;
 - les **économies d'échelle** et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune.

2. **Logement :**

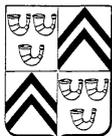
État d'avancement des opérations menées dans le cadre de la stratégie communale en matière de logement, en étroite collaboration entre commune et C.P.A.S.:

2.1 Programme d'actions le plus récent (**2014-2016**) approuvé par le Gouvernement wallon.

2.2 Lotissement de *in BW (Intercommunale du Brabant wallon)* dans la *Zone d'Aménagement Communal Concerté de l'Espérance*.

2.3 La politique du C.P.A.S.

[M. le Bourgmestre et M. le Président du C.P.A.S. font le point sur l'évolution des différents projets déjà lancés ou encore en gestation].



COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Article L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation:

"Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour".

Madame, Monsieur _____

est invité(e) à assister à la séance du Conseil communal qui aura lieu à Braine-le-Château, rue de la Libération, 9, le **mercredi 30 octobre 2019 à 20 h 00'** (*immédiatement après l'assemblée conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale convoquée pour 19h30'*).

Braine-le-Château, le 21 octobre 2019.

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre f.f.,

M. LENNARTS

N. TAMIGNIAU

SÉANCE PUBLIQUE

1. Décisions de l'autorité supérieure compétente relatives à différents actes du Conseil communal : communication.
2. Budget communal de l'exercice 2019. Modification n° 2 (services ordinaire et extraordinaire) : décision.
3. Église réformée de l'Alliance (Braine-l'Alleud). Délibération du Conseil d'Administration du 05 août 2019 portant sur la nomination d'une nouvelle trésorière ainsi que sur l'approbation du compte de clerc à maître rendu par le trésorier sortant et du quitus donné à celui-ci : prise d'acte.
4. Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers pour l'exercice 2020 : décision.
5. Gestion des déchets. Taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice 2020 : décision.
6. Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs pour l'exercice 2020 : décision.
7. Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marches publics et le domaine public : modification.

8. Étude du projet et coordination "sécurité-santé" pour les phases projet et réalisation des investissements suivants :
- Lot 1: Affaissement de la rue Minon à Braine-le-Château (à hauteur de l'immeuble n°10), dans le talus de la ligne 115.
 - Lot 2 : Réparation du réseau d'égout au Chemin du Rond Bosquet à Braine-le-Château.
- Choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de services.
9. Vente à la S.P.G.E. (*Société Publique de Gestion de l'Eau*) - avec constitution d'une servitude d'accès et de passage - de 4 emprises en sous-sol (292 m² + 69 m² + 46 m² + 152 m²) à prendre en différentes propriétés communales [opération consentie pour cause d'utilité publique (pose - déjà réalisée - du collecteur du Hain - Lot 5A) moyennant le prix total de 736,58 EUR] : décision. Projet d'acte authentique : approbation.
10. Mobilité. Aménagement d'une piste cyclable par la Province du Brabant wallon, avenue des Boignéees à Wauthier-Braine (entre la rue du Grand Lombroux et l'arrêt *TEC – les Boignéees*). Convention-type fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points-nœuds : approbation.
11. Mobilité. Aménagement en pré-Ravel de la portion de la ligne 115 (voie de chemin de fer désaffectée) comprise entre l'avenue Reine Astrid et l'avenue Gaston Mertens. Dossier de la demande de permis d'urbanisme avec création de voirie : approbation.
12. École communale - Section maternelle - Cadre subventionné du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 : ratification d'une décision du Collège communal.
13. École communale - Révision de l'encadrement subventionné en section primaire au 1^{er} octobre 2019 (population scolaire en augmentation de près de 10 % par rapport à celle dénombrée au 15 janvier 2019) : ratification d'une décision du Collège communal.
14. Enseignement artistique. Antenne brainoise de l'Académie de Nivelles. Avenant n° 26 à la convention signée avec la ville de Nivelles : approbation.

HUIS CLOS

15. Police - Sanctions administratives communales. Désignation d'agents provinciaux pour agir en qualité de fonctionnaires "*sanctionneurs*" : nouvelle décision.

Personnel enseignant

16. Détachement total (24/24 du 1^{er} octobre 2019 au 31 août 2020) d'une institutrice primaire nommée à titre définitif auprès de la ville de Bruxelles (pouvoir organisateur d'origine). Convention entre cette ville, la commune de Braine-le-Château (pouvoir organisateur d'accueil) et l'enseignante concernée : approbation.

Ratification de désignations à titre temporaire sur décisions du Collège communal

Collège communal du 27 septembre 2019

17. Institutrice primaire dans un emploi (temps plein) non vacant à l'implantation de Noucelles.

Collège communal du 4 octobre 2019

18. Institutrice maternelle dans un emploi non vacant à l'implantation de Braine-le-Château (charge limitée

à 22/26).

19. Institutrice maternelle dans plusieurs fractions de charges non vacantes (pour un total de 26/26).
20. Augmentation de la charge (+ 5/24) du maître spécial de philosophie et de citoyenneté dans un emploi vacant.

Collège communal du 11 octobre 2019

21. Institutrice primaire dans une fraction de charge de 2/24 ("remédiation").
22. Institutrice primaire dans plusieurs fractions de charge (vacantes et non vacantes) pour un total de 24/24.
23. Institutrice primaire dans un emploi (temps plein) non vacant à l'implantation de Noucelles.
24. Institutrice primaire dans un emploi (temps plein) non vacant à l'implantation de Wauthier-Braine.

Collège communal du 18 octobre 2019

25. Institutrice maternelle dans un emploi non vacant à l'implantation de Braine-le-Château (charge limitée à 22/26).

*
